



Code d'éthique pour les ateliers

ENSEMBLE FOLKLORIQUE RÉGIONAL Tam ti delam

Tam ti delam

1. PREAMBULE

L'Ensemble folklorique Tam ti delam constitue un organisme à but non-lucratif de statut officiel amateur mais reconnu de calibre semi-professionnel. Il est géré par un conseil d'administration de sept à onze membres dont un membre représentant des danseurs. Il compte sur l'aide de bénévoles pour palier à presque toutes les facettes de ses activités.

Le présent code d'éthique édicte les règles qui déterminent des manières acceptables de se comporter pour assurer le respect entre les professeurs, les bénévoles, les usagers, les partenaires et les administrateurs.

Tous les travailleurs, usagers, bénévoles et administrateurs doivent prendre connaissance du code d'éthique et s'engager à le respecter. Un formulaire d'engagement au code d'éthique doit être signé par tous les intervenants lors de l'entrée en vigueur du présent code ou lors de leur entrée dans les activités de l'organisme.

1. NON-DISCRIMINATION

- 1.1. Dans l'exercice de ses activités, L'Ensemble doit en tout temps respecter la dignité, les valeurs, la religion et la culture de tout individu, peu importe la nationalité, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou une incapacité physique ou mentale, tel que prescrit par la Charte des droits et libertés de la personne.
- 1.2. En ce qui a trait à une incapacité physique ou mentale, l'Ensemble se réserve le droit d'exiger un accompagnement parental en tout temps lors de ses activités. Cette procédure vise à maximiser l'apprentissage de l'élève ainsi que des autres membres du groupe.

2. PROPRETÉ DES LIEUX ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL

- 2.1. Pour l'Ensemble, le respect des locaux, équipements et matériel mis à la disposition de tous se reflète dans la propreté et leur entretien. Il incombe à chacun d'y veiller, en s'efforçant de respecter les mesures appropriées. Il en va de même pour l'équipement et le matériel utilisé par l'ensemble.

3. COTISATION

- 3.1. Le membre doit payer sa cotisation annuelle au moment de l'inscription selon les modalités en vigueur à ce moment.

4. COSTUMES DE REPETITION

Lors des cours, les enfants doivent porter des vêtements confortables et sécuritaires :

- **Pantalons** : Les pantalons doivent être extensibles afin de permettre plus de facilité dans les mouvements.
- Les jupes et les robes sont interdites.
- Les souliers doivent être confortables et sécuritaires (ex : souliers sports ou chaussons de ballet), les souliers à talons ne sont pas acceptés.
- Le port du bijou est interdit (risque d'accrochages et de blessures). Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps de façon à ce que le visage soit bien dégagé.

Ces règles sont importantes afin d'assurer la sécurité des enfants.

5. SPECTACLES

5.1. COSTUMES DE SPECTACLES

- 5.1.1. Les accessoires de spectacle sont prêtés au membre. Chaque membre en signant le code d'éthique se rend responsable de ces accessoires. Un dédommagement pourrait être exigé s'il y a bris ou perte d'un accessoire.

5.2. REPRÉSENTATIONS

- 5.2.1. Lors de spectacles, le membre doit être habillé, coiffé et chaussé selon les consignes données par l'enseignant.
- 5.2.2. Les spectacles sont filmés et photographiés. Il est possible que les photos soient diffusées sur les réseaux sociaux ou autres médias.

6. ATTITUDE ET COMPORTEMENT

- 6.1. Les membres doivent **respecter** les autres membres. La politesse, la courtoisie et le partage sont de mise et améliorent l'esprit du groupe. Le langage doit être soigné.
- 6.2. Aucune collation ne sera permise pour tous les cours des ateliers.
- 6.3. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de mâcher de la gomme pendant les pratiques.
- 6.4. L'usage du téléphone cellulaire (téléphone et messages textes) est proscrit durant les pratiques.

7. PONCTUALITÉ ET PRÉSENCE

- 7.1. Sauf avis contraire les cours réguliers se tiendront tel que décrit dans l'horaire remis au moment de l'inscription, à raison d'une heure de pratique par semaine. Les retards et les absences doivent être signalés le plus tôt possible à l'enseignante.

ENTENTE

Le membre reconnaît avoir pris connaissance du document *Code d'éthique* et s'engage à respecter les règles qui y sont édictées. Le membre s'engage à respecter les décisions de la direction et du conseil d'administration.

Sous l'autorité de la direction artistique, le membre s'engage à participer aux activités artistiques de l'Ensemble afin d'atteindre les objectifs énoncés.

Sous l'autorité de la direction ou des représentants du conseil d'administration, le membre s'engage à participer aux activités de financement et aux activités sociales de l'Ensemble.

Ce code d'éthique est valide pour une durée de douze mois, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

En foi de quoi, les parties ont signé à Sept-Îles le _____ 2025.

L'Ensemble folklorique Tam ti delam

Marie-Ève Gagnon et Marianne Valcourt
Directrices artistiques

«**Prénom**» «**Nom**»
Membre adulte
ou Parent ou tuteur si le membre
est mineur (moins de 18 ans)

Karina Deraspe, présidente
Conseil d'administration 2024-2025

**S.V.P. Ce formulaire d'entente doit être complété et remis avec votre
formulaire d'inscription.**